

PREFET DES LANDES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Saint-Pierre-du-Mont, le 22 octobre 2013

Unité Territoriale des Landes

Référence : SD/IC40/13 DP-0554  
N°S3IC : 6295

Affaire suivie par : Sophie DELMAS  
eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 05 58 05 76 26 – Fax : 05 58 05 76 27

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au Comité Départemental de l'Environnement  
et des Risques Sanitaires et Technologiques**

**Arrêté préfectoral complémentaire relatif à la surveillance des  
eaux souterraines**

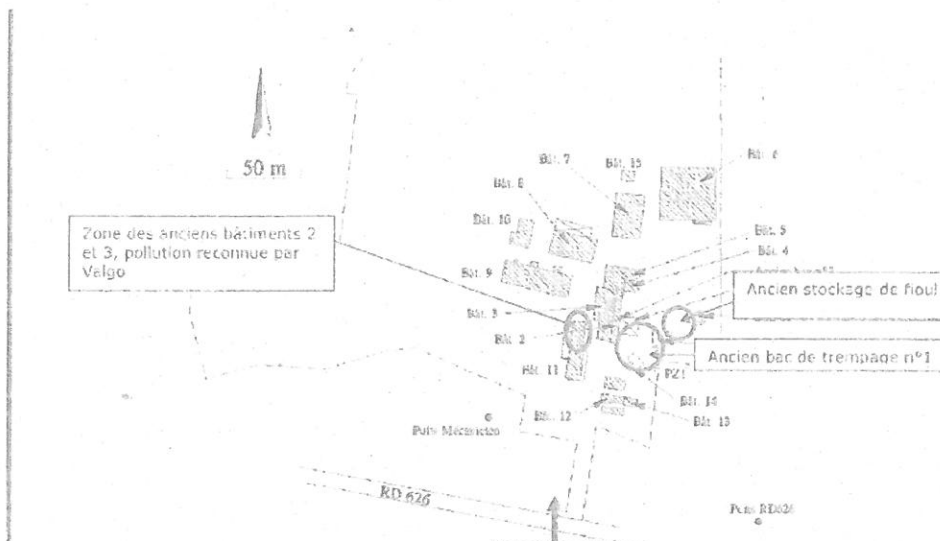
**Anciens Etablissement SOGY BOIS à LABRIT**

**Pièces jointes :** Projet d'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la surveillance de la nappe.

L'établissement SOGY BOIS de LABRIT est une scierie avec traitement de bois ayant cessé son activité le 31 juillet 2004. Un dossier de cessation d'activité a été adressé en aout 2005 à l'inspection des installations classées. Il fait état du diagnostic de pollution réalisé par le cabinet d'étude ANTEA en mai 2005. Sur les 12 sondages réalisés, 2 avaient mis en évidence des teneurs anormalement élevés en hydrocarbures au niveau de l'ancienne stockage de fioul et en pentachlorophénol au niveau de l'ancien bac de traitement.

Dans son rapport du 5 septembre 2005, l'inspection des installations classées conclue en la présence des justificatifs d'évacuation correcte des matières dangereuses ou polluantes de surface (fûts,...) mais en l'absence d'engagement sur la surveillance périodique des eaux souterraines et la remise en état du site.

Par courrier du 24 mars 2009, la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes (S.A.T.E.L) exprime sa volonté de réhabiliter le site de l'ancienne scierie SOGY BOIS, dans le cadre de son projet de création d'une zone d'activités industrielles et artisanales. Elle transmet un rapport AMDE n° 08.110.A.R.02.1 du 8 février 2009 « Auréole de pollution et surveillance de la qualité des eaux souterraines. Ce rapport met en évidence une pollution par le pentachlorophénol au droit de l'ancien bas de traitement du bois, une pollution par les hydrocarbures au droit des bâtiments 2 et 3 et de l'ancien stockage de fioul.



Au vu de ces éléments, un arrêté préfectoral complémentaire du 20 mai 2009 impose à l'exploitant (la S.A.T.E.L) la réalisation de travaux de dépollution. La société VALGO en charge des travaux a fixé au départ les seuils de dépollution au fond géochimique. Les fouilles réalisées ont été comblées par des matériaux sains, de type remblai sableux.

La zone de pollution au Pentachlorophénol a été traitée par excavation. Les travaux ont été réalisés en 3 phases de janvier à mars 2010. Les matériaux excavés ont été entreposés sur site sur une zone de stockage provisoire étanchée par une bâche de protection et couverte par un film polyane avant d'être évacués vers le centre de stockage de déchets non dangereux (classe 2) DRIMM à Montech (82). 232,76 tonnes de terres polluées au PCP ont été évacuées hors site. A la fin des travaux, des prélèvements de sols ont été réalisés en fonds et flancs de fouilles afin de valider les travaux de dépollution : la teneur résiduelle en PCP est de 0,008 mg/kg.

Les terres contaminées en hydrocarbures ont été traitées sur site par « landfarming » puis orientées vers l'installations de stockage de déchets inertes de IZCO (40). 210 tonnes ont été excavées et traitées. Les résultats des prélèvements en fonds et flancs de fouilles montrent l'absence de teneurs en HCT supérieures aux objectifs de dépollutions fixés.

Suite aux travaux de dépollution, une analyse de risque a été réalisée par la société SOLER Environnement en février 2013. L'analyse de risque a été menée dans le cadre du projet de la S.A.T.E.L de l'aménagement du site en Zone Artisanale et Industrielle. Des analyses des gaz du sol ont été réalisées au droit de l'ancien bac de traitement du bois, du fait de la présence d'un résiduel de pollution. Les analyses de gaz n'ont détecté que des traces d'hydrocarbures volatils, aucun phénol ou chlorophénol ayant été détecté. L'analyse a été réalisée en évaluant les risques sanitaires des futurs employés ou usagers, éventuellement exposés à ces composés par inhalation. Le niveau de risques sanitaires évalués après les travaux de dépollution (sans mesure de gestion supplémentaire) est qualifié d'acceptable. L'analyse du risque résiduel conclue donc à la comptabilité du site après réhabilitation avec le projet retenu.

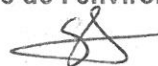
Le rapport de suivi des eaux souterraines transmis le 13 mai 2013 présente les résultats des analyses réalisées au droit des 5 piézomètres de 2008 à 2011. Les analyses mettent en avant l'absence de trace de pollutions aux hydrocarbures et pentachlorophénols. Ces résultats sont à nuancer du fait que le piézomètre Pzc a été détruit en 2010: ce piézomètre était celui situé en aval des zones polluées et les analyses réalisées en 2008 et 2009 sur ce dernier mettaient en avant une pollution assez importante en chlorophénols ( teneur maximale de 57,9 µg/l) et PCP (600 µg/l), à des concentrations supérieures aux valeurs limites des eaux destinées à la consommation humaine fixées en annexe I de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualités des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine (0,10 µg/L). L'absence d'analyse des eaux souterraines au droit de Pzc ne nous permettent donc pas de conclure sur la qualité des eaux souterraines à la suite des travaux de dépollution.

L'exploitant s'est positionné sur le projet le 22 octobre 2013 et n'a émis aucune remarque.

-----

Au vu de ce dernier constat (absence de piézomètres au droit des anciennes zones polluées, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe, qui impose la surveillance de la nappe sur une période quadriennale avec une périodicité semestrielle (hautes et basses eaux).

**L'inspectrice de l'environnement**



**Sophie DELMAS**

Vu et transmis avec avis conforme,

**Le Responsable de l'Unité Territoriale des Landes,**

**Par intérim, l'ingénieur subdivisionnaire**



**Éric DUPOUY**

